

4M PEINTURE BY M. MINOS
Société par Actions simplifiée
au capital de 6.000 euros
Siège social : 9, Allées Mansart
33470 GUJAN-MESTRAS
RCS BORDEAUX 927.912.543

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt six
Le deux mars
à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société 4M PEINTURE BY M. MINOS, société par Actions simplifiée au capital de 6.000 euros, divisé en 6.000 actions d'1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Sont présents :

- **La Société MB**
propriétaire de.....2.000 actions
- **La Société Holding CATRAL,**
propriétaire de.....4.000 actions

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING CATRAL, représentée par M. Mikaël MINOS, agissant en qualité de Présidente.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

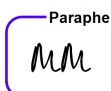
La Présidente constate que les associés présents et représentés possèdent plus de la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

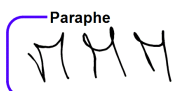
- Le rapport de la Présidence
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- Les statuts de la société,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de société à Responsabilité Limitée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

DS


Paraphe


1

Paraphe


L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée,**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- **Constatation de la cessation du mandat du Président et du Directeur Général,**
- **Nomination de nouveau gérant**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Présidente
- des motifs de transformation de la société en société à responsabilité limitée et les modalités de sa réalisation, déclare purement et simplement en approuver les termes.

L'Assemblée générale, après avoir pris acte :

- Que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social,
- Que toutes les conditions légales requises pour la transformation de la société en SARL sont réunies.

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-245 du Code de Commerce de transformer la société en société à responsabilité limitée (SARL).

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la société, son capital, sa durée, son objet, son siège social et son exercice social restent identiques.

La Société restera assujettie à l'impôt sur les Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société dans sa nouvelle forme dont il est signé 3 exemplaires originaux dont 1 sera déposé au Service de l'Enregistrement, 1 autre au greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX et 1 restera déposé aux archives de la société.

Les statuts reprennent les éléments caractéristiques d'identification de la société tels que repris sous la décision ci-dessus.

DS
MB

Paraphe
MM

2

Paraphe
MM

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale constate donc que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est immédiatement et définitivement réalisée et que la société sous sa nouvelle forme sera régie par les dispositions des Articles L.223-1 et suivants du Code de Commerce et par les dispositions des statuts précités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de l'expiration, à compter de ce jour, de la fonction de la Holding CATRAL en qualité de Présidente et de la société MB en qualité de Directeur Général, en conséquence de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de cogérantes de la société, à compter de ce jour :

- **Monsieur Mickael BARSE.**

De nationalité française,

Né le 2 décembre 1983 à LIBOURNE (33)

Demeurant à 7 chemin du château d'Eau à CAMBLANES ET MEYNAC (33360)

ET

o **Monsieur Mikaël MINOS**

Né le 04 novembre 1982 à LA TESTE DE BUCH (33)

De nationalité française

Demeurant à GUJAN MESTRAS (33470) – 9, allée Mansart

ET

o **Madame Mélanie VINCENT épouse MINOS**

Née le 03 décembre 1993 à BORDEAUX (33)

De nationalité française

Demeurant à GUJAN MESTRAS (33470) – 9, allée Mansart

Messieurs Mickaël BARSE, Mikaël MINOS et Madame Mélanie VINCENT épouse MINOS sont nommés pour une durée illimitée.

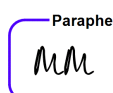
Ils exerceront leurs fonctions avec les pouvoirs légaux de représentation de la société et dans le cadre des pouvoirs qui leurs sont dévolus par les statuts. Ils devront consacrer le temps nécessaire à la bonne marche des affaires sociales.

La rémunération de Messieurs Mickaël BARSE, Mikaël MINOS et Madame Mélanie VINCENT épouse MINOS au titre de leur fonction de co-gérant seront fixées ultérieurement. Ils auront droit au remboursement, sur justificatifs, des frais qui seraient engagés par eux dans le cadre de l'activité de la société et dans l'intérêt de ceux-ci.

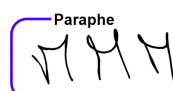
Messieurs Mickaël BARSE, Mikaël MINOS et Madame Mélanie VINCENT épouse MINOS ont déclaré accepter leur fonction et ajoutées qu'ils ne sont frappés par aucune incompatibilité, par aucune incapacité ou restriction, ni par aucun cumul de mandat susceptible de faire obstacle à leur nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS


Paraphe


3

Paraphe


CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

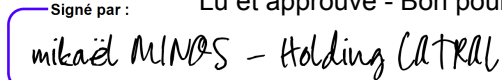
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Mikaël MINOS

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Signé par : Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

7002514189EE4FF...

Monsieur Mickael BARSE

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

DocuSigned by: Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

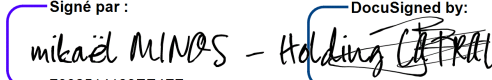
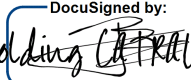
EE92180788B747A...

Madame Mélanie VINCENT épouse MINOS

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Signé par : Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

4247C7F8F47B46A...

Signé par : 
7002514189EE4FF... DocuSigned by: 
EE92180788B747A...